

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



CONSEIL MUNICIPAL

25 avril 2022

Procès-verbal



Sorigny, le 21 avril 2022

**CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 25 avril 2022 à 19h00**  
**à la Salle des fêtes – Espace Gilbert Trottier**  
**9 rue des Combattants en AFN**

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.

AFFAIRES GENERALES

- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme
- Aérodrome : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

AFFAIRES FINANCIERES

- Vente d'un local de la maison médicale : Mme DURAND-PROUST
- Vente d'un local de la maison médicale : Mme PARDO-CADEAU
- Vente d'un local de la maison médicale : Mme TAUREAU
- Complément de vente d'un local de la maison médicale : Mme DELYS
- Complément de vente d'un local de la maison médicale : Mme REVEILLER
- Vente d'un local à l'aérodrome : Mr ROS
- Achat d'un terrain au cheval blanc : SAFER

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

Secrétaire de la séance du Conseil Municipal :

Heure d'ouverture de la séance :

---

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du vingt et un avril deux mil vingt-deux, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

**Etaient présents** : ESNAULT Alain, Maire, GAUVIRT Jean-Christophe, LEFIEF Stéphanie, Jean-Marc FAUTRERO, Virginia MARQUES, Daniel VIARD, Agnès ARNAUD, adjoints.

Antoine ROBIN, Pierrette CRON, Frédéric BOIS, Valérie BERNARD, Jonathan JOUIS, Sandra BONNARDEL, Ingrid DECLERCK, Magali LEBLANC, Fabienne VIEVILLE, David GIRARDOT, Didier MASSON, Delphine BERRING, Franck GALLE, Jonathan LEPROULT, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés** : Christian DESILE, Eric BEAUFILS.

**Pouvoirs** : Christian DESILE à Antoine ROBIN

**Secrétaire** : Daniel VIARD.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du report du point à l'ordre du jour concernant l'autorisation d'occupation du domaine pour l'aérodrome.

Monsieur le Maire rappelle l'ajout à l'ordre du jour d'un point afin d'attribuer le marché de la phase 3 des travaux de centre bourg.

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2022

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-04-25*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 22 mars 2022,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à 20 POUR et 2 CONTRE,*

➤ **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022.

## Affaires générales

### Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-04-26*

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Vu la délibération du 10 octobre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme. Ce plan a fait l'objet de nombreuses révisions dont quatre mises en compatibilité, cinq procédures de modifications simplifiées, cinq procédures de modifications avec enquêtes publiques, une procédure allégée et une procédure de déclaration du projet.

Vu la délibération du 20 février 2018 de prescription d'une révision générale du PLU.

Le projet de PLU a été travaillé avec l'atelier d'urbanisme URBAGO en charge de l'élaboration du PLU et avec les personnes publiques associées (PPA). Le dossier de PLU a été présenté aux personnes publiques associées ce qui a permis d'adapter le dossier en tenant compte des remarques et observations des différents intervenants.

La commune tient à préciser qu'elle n'a jamais reçu de porté à connaissance de la part des services de l'Etat.

A partir d'un diagnostic territorial et suite à des compléments d'information, des modifications ont été apportées afin de tenir compte de certaines observations qui avaient été émises sur le projet de PADD.

Plusieurs débats sur les orientations générales de projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été organisés au sein du conseil municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2019, 30 septembre 2020, 11 mars 2021.

La concertation avec le public a été poursuivie tout au long de la phase d'élaboration du projet de PLU.

## **L'état d'avancement du PLU commande aujourd'hui au conseil municipal de faire le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU de la commune.**

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision de son PLU sont, aux termes de la délibération de prescription :

### **1) Intégrer les dernières évolutions réglementaires en matière d'urbanisme.**

En effet, depuis l'approbation du P.L.U. le 10 octobre 2006, de nombreuses évolutions législatives sont intervenues dont en particulier la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR du 24 mars 2014, **l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 qui a re-codifié le code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 qui a réorganisé et modernisé le contenu du PLU.**

Le PLU de Sorigny doit prendre en compte ces évolutions et répondre aux nouvelles obligations.

La révision est aussi l'opportunité de s'interroger sur les nouveaux outils du PLU, en particulier ceux issus de la modernisation du PLU en 2015 et qui faciliteraient la mise en œuvre du projet communal d'aménagement.

### **2) Intégrer, dans le document d'urbanisme communal, les orientations des politiques et documents supra-communaux approuvés depuis 2006**

La révision intégrera, dans le document d'urbanisme communal, les orientations des politiques et documents supra-communaux approuvés depuis 2006.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), Schéma Départemental d'Alimentation en eau potable (SDAEP) sont, entre autres des documents qui ont été définis postérieurement à l'approbation du PLU en cours.

### **3) Mettre en œuvre le projet d'aménagement communal**

La municipalité souhaite réviser son PLU afin de mettre en œuvre son projet communal d'aménagement. Il s'agit d'organiser un développement communal harmonieux (démographie, logements, équipements, activités économiques...) respectueux de l'environnement, du caractère de la commune et de la maîtrise de l'étalement urbain. Les grandes lignes de la réflexion de la révision sont les suivantes :

#### **3.1 Programmer une évolution maîtrisée de la population**

- Planifier le développement résidentiel et démographique ;
- Faciliter les parcours résidentiels des habitants en diversifiant l'offre de logements ;
- Réfléchir à l'implantation de nouveaux équipements ;

#### **3.2 Poursuivre le développement économique de la commune**

- Anticiper les besoins en termes de développement économique ;

- Permettre l'évolution (diversification et développement) du parc d'activités Isoparc, pôle communautaire ;
- Développer les activités de loisirs ;

### **3.3 Améliorer l'organisation et la qualité urbaine de la commune**

- Poursuivre le réaménagement du centre bourg qui comprend la création d'un pôle de services et l'extension urbaine entreprise par l'opération du Four à Chaux.
- Améliorer les liens entre les quartiers situés de part et d'autre de la RD910.
- Améliorer les liens entre le parc d'activités Isoparc et le bourg ;
- Réinterroger la priorité des secteurs de développement et de renforcement du tissu urbain en fonction de l'accessibilité aux services, du niveau d'équipement et de l'organisation communale ;
- Veiller à la qualité des entrées de ville ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine dans les espaces urbains, agricoles et naturels ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;

### **3.4 Veiller à un développement durable du territoire**

- Affirmer les continuités écologiques et préserver les espaces naturels ;
- Lutter contre la consommation de l'espace agricole et naturel ;
- Réduire la constructibilité dans les hameaux ;
- Développer les liaisons douces notamment entre les zones d'activités et le bourg, entre les futurs quartiers et le centre bourg et les autres équipements. Réflexion sur le développement des liaisons douces avec les communes limitrophes ;

Pour les modalités de concertation, la délibération de prescription prévoit les points suivants :

- Mise à disposition d'un registre en mairie aux heures d'ouverture en vue de recueillir les observations du public ;
- Courriers et rendez-vous avec Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme pendant toute la durée de la révision ;
- Information sur le site internet de la commune ;
- Trois articles dans une publication communale ;
- Deux réunions publiques d'information : Une première pour la présentation du Projet d'Aménagement de Développement Durable puis une seconde avant d'arrêter le PLU
- L'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable ;

Conformément aux modalités précitées, il a été procédé à une information des modalités de la concertation. Le détail complet de ces modalités est précisé dans l'annexe de la présente délibération,

Succinctement,

2019 : Débat en Conseil municipal sur les orientations du PADD le 01 juillet, une première réunion publique s'est tenue le 18 mars 2019 à l'Espace Gilbert Trottier pour présenter le PADD, une publication dans le Trait d'Union, début de l'exposition en mairie (PADD, Plans, orientations),

2020 : Présentation en Conseil municipal du 30 septembre 2020 du nouveau PADD, vœux du Maire Youtube évoque la révision,

2021 : 11 mars 2021 nouvelle présentation du PADD, 30 mars vote d'une orientation d'aménagement et de programmation, information le 25 mai 2021 en conseil municipal sur la mise à jour du PADD, le 22 septembre 2021 information sur l'exposition en mairie, le 19 octobre 2021 en conseil municipal point d'étape. Juin 2021 mise à jour de l'exposition en mairie. 17 juin, réunion publique. Octobre affichage des plans de zonage. Durant les mois d'octobre, novembre et décembre, rencontre de la population par Monsieur le Maire. Publication dans le Trait d'union d'octobre.

2022 : Vœux du Maire Youtube, Trait d'Union avril 2022.

Depuis 2018 : Page dédiée sur le site internet, multiples publications sur Facebook, articles dans la presse locale, réception de courriers et réponses.

Le dossier comprend notamment un registre de consultation préalable mis à la disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire a assuré une permanence le jeudi matin 21 octobre, mardi matin 19 octobre, jeudi après-midi 25 novembre, jeudi matin 9 décembre et le jeudi matin 16 décembre 2021 et a reçu les administrés qui l'ont sollicité.

A ce jour, il est fait constat de 4 observations du public sur le registre.

Trente-huit demandes par courrier ont été adressées.

Les différents échanges avec le public ont conduit à faire évoluer le contenu du projet ou à expliquer, lors des rencontres et des réunions publiques, les raisons des choix qui pouvaient susciter des interrogations,

Proposition de bilan soumis à délibération du conseil municipal :

La population a pu s'exprimer tout au long de la procédure de révision générale du PLU soit par le biais du registre de concertation prévu à cet effet, soit par courrier ou encore à l'occasion des rendez-vous avec Monsieur le Maire ou bien avec les services de la commune.

Monsieur le Maire souhaite présenter deux cartographies synthétiques afin de résumer une nouvelle fois l'esprit général du projet d'aménagement et de développement durable.

Succinctement,

Projet d'urbanisation du Centre-Bourg

Le PLU prévoit un développement urbain maîtrisé et structuré dans le centre bourg de Sorigny :

- Comblement des dents creuses, (hachures noires),
- Poursuivre des extensions urbaines sur des sites déjà pressentis sur une échelle de 10 à 15 ans :
  - o Projet du Château d'eau,
  - o Projet des Hortensias,
  - o Projet à l'arrière du Château d'eau,
- Finaliser des projets d'urbanisation en cours (ZAC du Four à Chaux) ;
- Restructuration de sites et équipements publics et collectifs :
  - o Ilot Mairie,
  - o Halles,
  - o Ancienne maison médicale,
  - o Projet de gendarmerie,
  - o Reconversion urbaine de la ZA de Crétinay,
- Projet d'extension urbaine à long termes, hors PLU (Bois Neuf Sud et Ouest, La Croix de la Dégessière, le site nord de La Tour d'Isoré)
- Extension / restructuration de l'école,

Les efforts de réduction et de maîtrise de l'urbanisation de Sorigny en centre bourg, sont la contrepartie de la fermeture des hameaux à l'urbanisation.

#### Projet d'urbanisation d'ISOPARC

- Intégration de l'extension d'ISOPARC dans le PLU vers l'ouest en direction de Monts, telle que prévue dans le dossier de ZAC originel et dans un cadre planifié sur une surface d'environ 48 ha en conformité avec le SCoT,
- Considérer Isoparc comme un pôle économique global dédié à une diversité d'activités organisées : tertiaire et services avec une orientation spécifique à l'étude en frange sud sur une trentaine d'ha en particulier vers le sport, les loisirs ; commerce ; artisanat ; tourisme ; industrie et logistique, etc.,
- Optimisation des aménagements et du parcellaire existant par rapport aux espaces verts prévus dans la ZAC non encore plantés, dans un objectif d'économie d'espace et de densification de la zone,
- Maintien et valorisation d'un corridor écologique, d'espaces verts paysagers et boisés,
- Suppression d'une superficie d'environ 6 hectares au Sud d'ISOPARC (triangle du département) pour compenser l'extension de 6 hectares en zone agricole,

En parallèle du projet de révision du PLU le cabinet URBAGO est également chargé d'établir un dossier Loi Barnier visant à réduire la constructibilité sur certaines zones :

- Le long de la RD 910 avec des secteurs précis sur le secteur de l'aérodrome, de l'entrée d'ISOPARC, de la ZAC du Four à Chaux, du centre-bourg,
- Le long de la LGV,
- Le long de l'A10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle 1 »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 »,



Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,  
Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014,  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit loi « ALUR »,  
Vu la loi n°2107-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
Vu le projet de PLU de la commune de Sorigny, présenté en réunion générale le 19 avril 2022,  
Vu la délibération de prescription, vu les modalités de concertation,  
Vu le dernier débat du PADD lors du Conseil municipal du 11 mars 2021,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à 18 POUR et 4 CONTRE*

- **D'APPROUVER** le bilan de concertation tel qu'il a été présenté précédemment et annexé à la présente,
  
- **D'ARRETER** le projet de PLU de la commune

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire  
Une parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales sera réalisée  
La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées,

## Marché public : attribution du marché pour l'aménagement du centre-bourg

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-04-27*

Considérant la procédure d'appel d'offre lancée conformément au code de la commande publique,

Considérant la publicité qui a été faite sur la plateforme de dématérialisation <http://www.webmarche.solaere.recia.fr> le 16 février 2022 et sur le BOAMP le 16 février 2022,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16 mars 2022 à 16h00,

Considérant l'ouverture des offres et leur analyse qui a été faite par la commission d'appel d'offres le 28 mars 2022,

Vu le rapport de la Commission d'appel d'offre, il est proposé de suivre l'analyse faite par celle-ci,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à 21 POUR et 1 abstention*

- DE CONCLURE le marché pour l'aménagement du parvis de l'espace GILBERT TROTTIER avec la société S.A.S EUROVIA Centre Loire, pour un montant prévisionnel de 356 926.31 € TTC,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

## Affaires financières

### Vente d'un local de la maison médicale : Mme DURAND-PROUST

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-04-28*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de trois nouvelles propositions d'achat de la part de trois locataires actuels de la nouvelle maison médicale,

Monsieur le Maire rappelle, conformément aux plans adoptés pour l'aménagement de cet équipement, que les locataires disposent d'un droit prioritaire pour l'achat de leur local en location,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3221-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles 1582 à 1701 du titre VI du Code civil, relatifs à la vente,

Considérant la consultation des Domaines,

Vu la proposition d'achat de Madame DURAND-PROUST, actuelle locataire en place, pour le lot n° 10 et une quote-part des lots n° 14 et 15,

Considérant que la commune est propriétaire des lots de copropriété composant la maison médicale construite par permis de construire n° PC 372501740064,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité,*

- **DE CEDER** les lots n° 10, 14 (pour 1/6<sup>ème</sup>), et 15 (pour 1/5<sup>ème</sup>) de la maison médicale,
- **DE FIXER** le prix à :  
QUARANTE TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES TTC (43.251,56€ TTC) pour le lot n° 10,

MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES TTC (1.474,48€ TTC) pour la quote-part du lot n° 14,  
NEUF MILLE SIX CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE CENTIMES TTC (9.633,30€ TTC) pour la quote-part du lot n° 15,

- **DE CONSENTIR** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment les actes notariés auprès de Maître BODIN-SAVARY, Notaire à TOURS,
- **DE CONSENTIR** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment les actes notariés auprès de Maître BODIN-SAVARY, Notaire à TOURS,

## Vente d'un local de la maison médicale : Mme PARDO-CADEAU

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-04-29*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de trois nouvelles propositions d'achat de la part de trois locataires actuelles de la nouvelle maison médicale,

Monsieur le Maire rappelle, conformément aux plans adoptés pour l'aménagement de cet équipement, que les locataires disposent d'un droit prioritaire pour l'achat de leur local en location,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3221-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles 1582 à 1701 du titre VI du Code civil, relatifs à la vente,

Considérant la consultation des Domaines,

Vu la proposition d'achat de Madame PARDO-CADEAU, actuelle locataire en place, pour le lot n° 11 et une quote-part des lots n° 14 et 15.

Considérant que la commune est propriétaire des lots de copropriété composant la maison médicale construite par permis de construire n° PC 372501740064,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité,*

- **DE CEDER** les lots n° 11, 14 (pour 1/6<sup>ème</sup>), et 15 (pour 1/5<sup>ème</sup>) de la maison médicale,
- **DE FIXER** le prix à :

QUARANTE TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES TTC (43.251,56€ TTC) pour le lot n° 11,  
MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES TTC (1.474,48€ TTC) pour la quote-part du lot n° 14,  
NEUF MILLE SIX CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE CENTIMES TTC (9.633,30€ TTC) pour la quote-part du lot n° 15,

- **DE CONSENTIR** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment les actes notariés auprès de Maître BODIN-SAVARY, Notaire à TOURS,

## Vente d'un local de la maison médicale : Mme TAUREAU

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-04-30*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de trois nouvelles propositions d'achat de la part de trois locataires actuelles de la nouvelle maison médicale,

Monsieur le Maire rappelle, conformément aux plans adoptés pour l'aménagement de cet équipement, que les locataires disposent d'un droit prioritaire pour l'achat de leur local en location,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3221-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles 1582 à 1701 du titre VI du Code civil, relatifs à la vente,

Considérant la consultation des Domaines,

Vu la proposition d'achat de Madame TAUREAU, actuelle locataire en place, pour le lot n° 12 et une quote-part des lots n° 14 et 15,

Considérant que la commune est propriétaire des lots de copropriété composant la maison médicale construite par permis de construire n° PC 372501740064,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité,*

- **DE CEDER** les lots n° 12, 14 (pour 1/6<sup>ème</sup>), et 15 (pour 1/5<sup>ème</sup>) de la maison médicale,
- **DE FIXER** le prix à :  
CINQUANTE TROIS MILLE QUATRE VINGT UN EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES TTC (53.081,46€ TTC) pour le lot n° 12,  
MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET QUARANTE HUIT

CENTIMES TTC (1.474,48€ TTC) pour la quote-part du lot n° 14,  
NEUF MILLE SIX CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE CENTIMES TTC  
(9.633,30€ TTC) pour la quote-part du lot n° 15,

- **DE CONSENTIR** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment les actes notariés auprès de Maître BODIN-SAVARY, Notaire

## Vente d'un local de la maison médicale : Mme DELYS

*Extrait du registre des délibérations*

*N°2022-04-31*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 février 2022 pour la vente du lot n°8 au profit de Madame DELYS, locataire en place,

Monsieur le Maire précise qu'il est opportun de céder dès à présent le lot n° 14 de la maison médicale qui correspond aux toilettes communes de la copropriété,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3221-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles 1582 à 1701 du titre VI du Code civil, relatifs à la vente,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2022,

Considérant la consultation des Domaines,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité,*

- **DE DECIDER** la cession des lots n° 8 et n°14 (partie commune) de la copropriété de la maison médicale,
- **DE FIXER** le prix à SOIXANTE DIX HUIT MILLE SIX CENT TRENTE NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES TTC (78.639,20 EUROS TTC) pour le lot n° 8, Et MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES TTC (1474.48 EUROS TTC) pour une quote-part de 1/6<sup>ème</sup> du lot n°14,
- **DE CONSENTIR** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment les actes notariés auprès de Maître BODIN-SAVARY, Notaire à TOURS,

## Vente d'un local de la maison médicale : Mme REVEILLER

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-04-32*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 février 2022 pour la vente du lot n°13 au profit de Madame REVEILLER, podologue et locataire en place,

Monsieur le Maire précise qu'il est opportun de céder dès à présent les lots n° 14 et 15 de la maison médicale qui correspondent aux parties communes de la copropriété (WC et salle d'attente),

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3221-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles 1582 à 1701 du titre VI du Code civil, relatifs à la vente,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2022,

Considérant la consultation des Domaines,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité,*

- **DECIDE** la cession des lots n° 13, n°14 (partie commune) et n° 15 (partie commune) de la copropriété de la maison médicale,
- **FIXE** le prix à CENT DOUZE MILLE SOIXANTE EUROS ET QUATRE VINGT SIX CENTIMES TTC (112.060,86 EUROS TTC) pour le lot n° 13, MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES TTC (1474.48 EUROS TTC) pour une quote-part de 1/6<sup>ème</sup> du lot n°14, et NEUF MILLE SIX CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE CENTIMES d'EUROS TTC (9633.30 EUROS TTC) pour une quote-part de 1/5<sup>ème</sup> du lot n°15,
- **CONSENT** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment les actes notariés auprès de Maître BODIN-SAVARY, Notaire à TOURS,

## Vente d'un local à l'aérodrome : Monsieur ROS

*Extrait du registre des délibérations*

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3221-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles 1582 à 1701 du titre VI du Code civil, relatifs à la vente,

Considérant la consultation des Domaines,

Monsieur le Maire présente le projet de restructuration de l'aérodrome et l'opportunité de céder un hangar à avions présent sur l'aérodrome, d'une surface d'environ 1280m<sup>2</sup> d'emprise au sol, à Monsieur ROS, qui souhaite le réhabiliter pour y installer un atelier de réparation d'avions anciens,

Vu la proposition d'achat du 30 décembre 2021 faite par Monsieur Antoine ROS, d'acquérir en l'état un hangar actuellement à usage de stationnement d'avions, situé à l'extrême Sud-Ouest de la parcelle cadastrée section YK n° 121, au prix de 190.000,00 EUROS,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section YK n° 121 et qu'il convient de la diviser par intervention d'un géomètre expert, pour céder ledit hangar, (surface à prélever d'environ 2200m<sup>2</sup>),

Considérant qu'il convient de résilier totalement la convention d'occupation par l'Aéroclub de Touraine en date du 07 décembre 2007 et de procéder à la libération des lieux par l'occupant actuel,

Considérant qu'il convient de créer un système d'assainissement « collectif » à l'ensemble de l'aérodrome, et notamment pour traiter les eaux usées du hangar objet de la présente délibération,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité,*

- **DE DECIDER** la vente du hangar de 1280 m<sup>2</sup> environ sur une parcelle à créer d'environ 2200m<sup>2</sup> sur l'actuelle parcelle YK n° 121, à Monsieur Antoine ROS,
- **DE DECIDER DE FIXER** le prix de vente à 190.000,00 EUROS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession,

Vu la délibération du 22 janvier 2019 portant candidature auprès de la SAFER pour une maîtrise foncière,

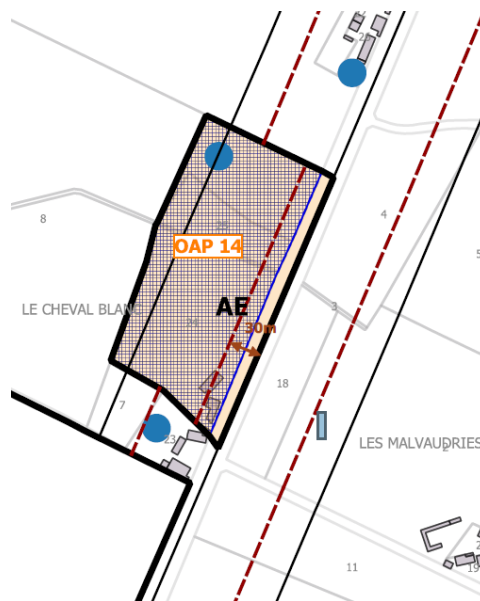
Considérant que ladite délibération du 22 janvier 2019 portait sur la maîtrise foncière de plusieurs parcelles, dont la YT n° 9,

Considérant que la parcelle YT 9 a été divisée depuis pour en extraire la parcelle YT 37 d'une contenance de 11 000m<sup>2</sup>, vendue à la commune de Sorigny,

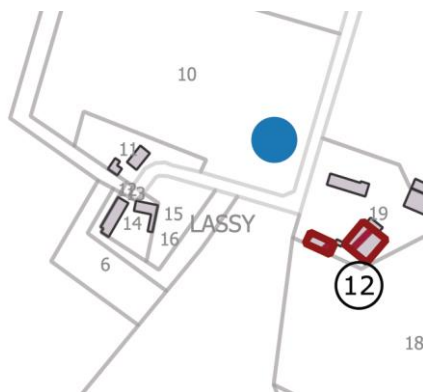
Considérant que la commune ne souhaite plus se porter acquéreur de la parcelle XA n°12 et YT n°6, afin de laisser l'opportunité aux exploitants agricoles en place et riverains de les acquérir,

Considérant qu'il convient de réajuster la délibération en ce sens,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'acquisition de parcelles appartenant actuellement à la SAFER du Centre, à savoir les parcelles XA 13 à Lassy, et YT 37 Les Champs Meuniers, pour un futur projet pour une solution locale en matière de stockage et de traitement de certains déchets issus du territoire de la Communauté de Communes,







*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide avec 21 POUR et 1 abstention :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir le foncier correspondant pour maîtriser les deux parcelles citées ci-dessus pour la somme de 4.506 EUR H.T plus les frais à la charge de la commune (prestation de service de la SAFER 894 EURS TTC, frais de géomètre évalués à 1000 EUR TTC et frais de notaire évalués à 1400 EUR TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

## Questions diverses

- Alain ESNAULT informe le conseil municipal des faits de vandalisme à l'école maternelle. Une enquête de la gendarmerie est en cours.
- Jean-Christophe GAUVRIT informe que les travaux d'installation de la fibre font souffrir la voirie communale. La communication est difficile entre le syndicat et les entreprises de sous-traitance. Il est également question que l'opérateur Orange fait payer les administrés pour certains actes de raccordement, ce qui n'est pas normal.
- Actuellement en cours, une enquête publique pour la construction d'un bâtiment sur ISOPARC par Effège. La nature de l'activité est sans risque et cette enquête publique est une formalité.

---

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance :

---